

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société TPE-Touch Point Energy, domiciliée Mané Gouélo à LANDAUL (56690) pour le compte d'AXIONE ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement;

## ARRETE

## Article 1: à compter du lundi 13 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

Dans le cadre du développement de la fibre optique, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement par panneaux pendant les travaux d'implantation d'appuis télécom aux lieux-dits :

Le Botello

1 Kerestienne

Kerhuitel

Kermaniec

Lenioten

D327

7 Kerhuitel

Porh Men

2 Lenioten

6 Kerhuitel

Article 2: la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3: Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4: Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 8 mars 2023

Le Maire,

Antoine PICHON